

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre, le Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le vendredi 17 septembre 2021.

#### Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BERGANTZ Audrey, RAPP Alain, FERRIER Roland, FRAULI Hervé, RIO Thierry, TOUATI Sophie, MICHEL Stéphane, GUENZI Barbara, SLESIAK Virginie, GHEZZI Florence, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, HYM Anne-Marie, BEY Michèle, LOMBARDI Corinne, BAKA Seyyd-Mohamed

#### Etaient absents et excusés :

WANECQ Patricia ayant donné pouvoir à DICK Rémy  
CHELBI Amar ayant donné pouvoir à PINTERNAGEL Sonia  
SCAFORTO Sandra ayant donné pouvoir à DERATTE Caroline  
FUHRO Christel ayant donné pouvoir à WATRIN Audrey  
GALFOUT Mourad ayant donné pouvoir à HOLSENBURGER Alexandre  
DI PRIZIO Tiffany ayant donné pouvoir à NICOLAS Patrick  
ETTER Jonathan ayant donné pouvoir à BECHIRI Camélia  
TARILLON Philippe ayant donné pouvoir à BEY Michèle

#### Absents :

BERGE Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance

### **N° 81/2021 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

**DECISION 50/2021** – Contrat e-convocation - DEMATIS

**DECISION 51/2021** – Remboursement sinistre du 23.04.21 – lampadaire endommagé route de Metz

**DECISION 52/2021** – Fourniture et acheminement d'électricité aux bâtiments et équipements communaux

**DECISION 53/2021** – Bail de location précaire et révocable – Mme SALSINI et M. STERI

**DECISION 54/2021** – Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir

**DECISION 55/2021** – Maintenance des portes et automatismes

- DECISION 56/2021** – Entretien annuel préventif et maintenance des cloches de l'église Ste Agathe
- DECISION 57/2021** – Reconduction contrat d'abonnement avec DOCAPOST FAST – dématérialisation du contrôle de légalité
- DECISION 58/2021** – Bail de location précaire et révocable – Mme SALSINI Robert & M. STERO Andrea
- DECISION 59/2021** – Construction d'un boulodrome – mission de contrôle technique et missions SPS
- DECISION 60/2021** – Construction d'un boulodrome – maîtrise d'oeuvre
- DECISION 62/2021** – Contentieux : règlement honoraires d'Avocat

---

**N° 82/2021:  
CREATION DU « SQUARE SAMUEL PATY »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de FLORANGE souhaite honorer feu Monsieur Samuel PATY en dénommant « Square Samuel PATY » le parvis du collège Louis PASTEUR ainsi que l'espace arboré le long de la voie qui mène au Cossec du HAUT KEME.

Cet hommage constituerait un signal fort adressé à nos concitoyens pour la défense de nos valeurs républicaines.

Ce serait également, au sein de notre ville, la reconnaissance publique du rôle essentiel joué par nos enseignants en tant que passeurs de la liberté d'expression et du principe de laïcité.

Un courrier a donc été adressé en date du 19 août dernier à Monsieur Laurent BROSSE, Maire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE pour relayer cette demande auprès des ayants-droits de feu Monsieur Samuel PATY et recueillir leur accord.

La mère de Monsieur Samuel PATY s'est dite extrêmement touchée par cette démarche.

La famille du défunt a cependant précisé que ses membres ne pourraient se déplacer lors de la cérémonie, mais seraient sensibles à recevoir un reportage photographique lié à cet événement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de baptiser « Square Samuel PATY » le parvis du collège Louis PASTEUR ainsi que l'espace arboré le long de la voie qui mène au Cossec du HAUT KEME.

---

**N° 83/2021:  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THIONVILLE ET LA VILLE DE FLORANGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Deux conventions de partenariat sont proposées, à l'initiative De Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE.

La première concerne la mise en œuvre de la mesure de « Rappel à l'ordre » qui est une injonction verbale adressé par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Cette convention permettra au Maire de FLORANGE (ou à son représentant) de notifier les rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Elle garantira une information réciproque et une action cohérente entre la Ville de FLORANGE et le parquet de THIONVILLE pour prévenir la délinquance et lutter contre les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sur le territoire.

Il est en effet prévu qu'une transmission au parquet de Thionville devra être faite à l'aide d'une fiche-navette par mail préalablement à la mise en œuvre de la mesure du rappel à l'ordre par le Maire.

De plus, la Ville de FLORANGE procédera à un suivi en continu des rappels à l'ordre et produira un bilan annuel au parquet.

La seconde convention prévoit d'instaurer une procédure entre le parquet de THIONVILLE et la Ville de FLORANGE dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole transactionnel pour les faits de faible gravité commis sur la commune par des majeurs et des mineurs qui disposent d'un représentant légal, à partir du moment où ils reconnaissent les faits.

La procédure envisagée comporte plusieurs phases :

- La constatation des faits par la police municipale et l'information du Maire ;
- La proposition d'une réparation du préjudice subi par la commune ou, le cas échéant, la proposition d'un travail non rémunéré au profit de la commune
- L'acceptation par le contrevenant dans les 15 jours à compter de la proposition de transaction
- L'homologation de la transaction par l'autorité judiciaire compétente.
- L'exécution de la transaction

Cette convention de partenariat fera l'objet d'un bilan statistique annuel écrit des transactions prononcées et à une analyse quantitative et qualitative par la Commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de « Rappel à l'ordre »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de transaction

---

**N° 84/2021:**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNERARIUM DE FLORANGE**

**Rapporteur : Patrick NICOLAS**

La commune de FLORANGE possède un funérarium situé 23, avenue des Tilleuls, à FLORANGE (57190).

Un état des lieux du bâtiment a d'ores et déjà été diligenté par la société ELANSYM en date du 4 juin 2021. Le montant du coût global des travaux a été estimé à 68,5 K€.

Il est envisagé de recourir à la délégation de service public pour la gestion du funérarium.

Un appel d'offres va être lancé dans cette perspective.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Michèle BEY, Philippe TARILLON, Anne-Marie HYM)**

- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la Délégation de Service Public pour le Funérarium de FLORANGE

**N° 85/2021:**  
**CONTENANCE DU LOT DE CHASSE ET DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR PAR LA COMMUNE  
POUR LES DEGATS DE GIBIERS AUTRES QUE LE SANGLIER**

**Rapporteur : Patrick NICOLAS**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de ce que le bail de chasse a été signé par Monsieur le Maire avec le locataire retenu, Monsieur ZENGERLE. Ce bail a été transmis avec ses annexes au Sous-Préfet, ainsi qu'aux membres de la Commission Consultative.

Cependant, la contenance du lot de chasse ne pouvant intégrer la forêt domaniale, la délibération N°73/2021 doit être rectifiée.

Le lot de chasse comporte en effet la parcelle n°445, section 14, appartenant à la Commune de FLORANGE et qui jouxte la forêt domaniale.

Concernant l'estimation et la réparation des dommages causés par le gibier, ceux-ci sont effectués conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de son article L. 429-32, toute demande d'indemnisation pour des dommages causés par les sangliers devra être adressée, dès constatation des dégâts, au Fonds Départemental, qui délèguera un estimateur.

En revanche, s'agissant de l'indemnisation des dommages causés par d'autres gibiers que le sanglier, un estimateur doit être désigné par la Commune pour la durée de location de la chasse.

Monsieur Hervé DANIEL ayant précédemment occupé cette fonction, souhaite continuer à l'assurer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **RECTIFIE** la décision N°73/2021 en précisant que la parcelle n°445, section 14, appartenant à la Commune de FLORANGE jouxte la forêt domaniale.
- **RECONDUIT** Monsieur Hervé DANIEL en tant qu'estimateur des dégâts de gibiers autres que le sanglier.

---

**N° 86/2021:**  
**PROCEDURE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ORGUE DE  
L'EGLISE SAINTE-AGATHE**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Une demande de protection au titre des Monuments Historiques concernant l'orgue de tribune DALSTEIN-HAERPFER conservé dans l'église SAINTE-AGATHE de FLORANGE a été déposée.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont informé la Ville de FLORANGE que ce dossier devait être présenté auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de la session du 27 mai 2021.

Si la Commission se prononçait en faveur d'une inscription, le dossier serait présenté devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture qui rendrait, à son tour, un avis permettant l'adoption d'un arrêté ministériel en ce sens.

En application de l'article L.622-3 du Code du Patrimoine, il est proposé au Conseil municipal de :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** le classement de l'orgue de l'église Sainte-Agathe.

**N° 87/2021:  
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

**CREANCE ETEINTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En raison d'une ordonnance de clôture prononcée par le Tribunal Judiciaire de THIONVILLE, faisant suite à la liquidation judiciaire du débiteur, Madame la Comptable Publique d'HAYANGE a informé la Ville qu'elle ne peut recouvrer le titre de recette suivant pour lequel elle demande l'annulation.

Exercice	N° Titre	Objet	Montant
2018	524	Accueil Périscolaire – mars à juillet	298.05

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** d'annuler le titre n° 524/2018 d'un montant de 298.05 € sur le budget Principal.

La dépense sera imputée sur le compte 65/6542/0100.

---

**N° 88/2021:  
CESSION DE PARCELLES MUNICIPALES RUE DES CASTORS**

**Rapporteur : Sonia PINTERNAGEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une délibération complémentaire à la délibération N° 23/2021 du Conseil Municipal du 25 février 2021 autorisant la cession d'une parcelle municipale sise rue des castors à la société NEXITY.

Il est confirmé que l'acquéreur est bien la société en nom collectif « FONCIER CONSEIL », et que les terrains à vendre, issus de la division de la parcelle N°373 section 26 sise rue des castors, se désignent exactement comme suit :

**VILLE DE FLORANGE**

Section 26 n° 526/17 – lieudit « Rue des Castors » avec 40 a 66 ca de verger  
Section 26 n° 527/17 – même lieudit – 0 a 31 ca de verger

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le changement d'acquéreur, et la division de la parcelle mère N°373 section 26 en deux parcelles section 26 N°526/17 et 527/17.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

**N° 89/2021:**  
**MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES**  
**AVENANT 2 DU LOT 6 Plâtrerie**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914,52 € HT.

Plus précisément, le lot n°6 a été attribué à l'entreprise GALLOIS, pour un montant total de 99 794,32 € HT.

Après un premier avenant de 999,70 € HT, des travaux de pose de gaines techniques avec une trappe de visite pour l'encoffrement des nourrices de chauffage et la création de retombées de plafond dans la salle polyvalente pour l'habillage des gaines de ventilation au périscolaire Victor HUGO, nécessitent la signature d'un second avenant d'un montant de 2017.59 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour un montant de travaux de 2017,59 € H.T portant le nouveau montant du marché à 102 811,61 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

---

**N° 90/2021:**  
**MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES**  
**AVENANT 1 DU LOT 11 SOLS SOUPLES**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914,52 € H.T.

Plus précisément, le lot n°11 a été attribué à l'entreprise SOLS BOIS DESIGN, pour un montant total de 41 735,43 € H.T.

Cet avenant n°1 a pour objet l'annulation et le remplacement de la délibération n°71/2021 concernant la fourniture et la pose de limons d'habillage en MDF pour l'escalier du périscolaire Bout en Train et pour la rampe d'accès PMR pour le périscolaire Victor HUGO pour un montant de 1 545,00 € HT et non pas de 1 475,00 € HT.

Cet avenant comporte une prestation supplémentaire de sol souple pour le périscolaire Bout en Train pour un montant de 887,04 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour un montant de travaux de 2 432,04 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 44 167,47 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**N° 91/2021:**  
**MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES**  
**AVENANT 1 DU LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914,52 € H.T.

Plus précisément, le lot n°5 a été attribué à l'entreprise ALU BADRE, pour un montant total de 119 349,00 € H.T.

Cet avenant a pour objet l'annulation et le remplacement de la délibération n°66/2021 concernant la modification de menuiseries extérieures et la fourniture de gâches électriques pour un montant de 3 756,00 € HT et non pas de 3 696,00 € H.T.

Il concerne également au périscolaire Victor HUGO la modification du principe d'ouverture d'une menuiserie extérieure pour un montant de 2 083,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour un montant de travaux de 5 839,00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 125 188,00 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

---

**N° 92/2021:**  
**MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES**  
**AVENANT 4 DU LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914,52 € H.T.

Plus précisément, le lot n°7 a été attribué à l'entreprise Menuiserie FORTUNE, pour un montant total de 115 194,40 € H.T.

Par décision n°16/2020, un avenant n°1 du lot 7 d'un montant de 2 371,76 € H.T, portant le nouveau montant du marché pour ce lot à 117 566,16 € H.T a été conclu.

Par décision n°72/2020, un avenant n°2 du lot 7 d'un montant négatif de 6 238 € H.T, portant le nouveau montant du marché pour ce lot à 111 328,16 € H.T a été conclu.

Par délibération n°67/2021, un avenant n°3 du lot 7 d'un montant 9 844,01 € H.T, portant le nouveau montant du marché pour ce lot à 121 172,17 € H.T a été conclu.

La mise en place d'un caisson d'habillage d'une nourrice au périscolaire Bout en Train et la fourniture et pose d'une imposte vitrée au périscolaire Victor HUGO nécessitent la signature d'un avenant supplémentaire de 1 301,80 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 pour un montant de travaux de 1301,80 € H.T portant le nouveau montant du marché à 122 473,97 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

---

**N° 93/2021:  
MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES  
AVENANT 2 DU LOT 10 CARRELAGES**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914,52 € H.T.

Plus précisément, le lot n°10 a été attribué à l'entreprise LESSERTEUR, pour un montant total de 66 000,00 € H.T.

Après un premier avenant d'un montant de 798,00 € HT, la fourniture et pose de bandes podotactiles au périscolaire Victor HUGO nécessite la signature d'un deuxième avenant d'un montant de 570,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour un montant de travaux de 570,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 67 368,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

---

**N° 94/2021:  
MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES  
AVENANT 4 DU LOT 2 GROS ŒUVRE VRD**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914,52 € H.T.

Plus précisément, le lot n°2 a été attribué à l'entreprise MULTIBAT, pour un montant total de 648 080,97 € H.T.

Par décision n°70/2019 un avenant 1 du lot 2 de 2 629,05 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 650 710,02 € H.T. a été conclu.

Par décision n°15/2020 un avenant 2 du lot 2 de 3 508,00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 654 218,02 € H.T. a été conclu.

Par délibération n°70/2021 un avenant 3 du lot 2 de 16 300,00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 670 518,02 € H.T a été conclu.



Des travaux de VRD dans le cadre des travaux du projet du périscolaire A. CHENIER, nécessite un avenant supplémentaire d'un montant de 5 889,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 pour un montant de travaux de 5 889,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 676 407,02 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**N° 95/2021:  
MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET  
PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, AVENANT N°3 :**

**AJOUT DE DEUX SITES AU CONTRAT.**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 la Ville de FLORANGE a attribué à Véolia le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge la fourniture de gaz des sites suivants :

- Logement de secours, 10 rue des Ecoles, 57190 FLORANGE
- Maison de gardiennage, avenue de Bretagne, 57190 FLORANGE

La fourniture du gaz est assurée sur le Marché libre selon un prix de molécule indexé sur le PEG.  
(L'indice PEG, est un indice public qui évolue à la hausse ou à la baisse en fonction des échanges de gaz sur le marché de gros français)

La fourniture du gaz est assurée jusqu'au 01/10/2027.

Des frais de gestion seront appliqués pour chacun des deux points de livraison à hauteur de :  
P1 frais de gestion = 100 € H.T./An par point de livraison, soit 200 € H.T./An pour les deux sites.

Les tarifs de fourniture de gaz sont les suivants :

NOM DU SITE	ADRESSE DE LIVRAISON	PCE	PROFIL	TARIF	MOLECULE	TVD	TICGN	ATR	ATR	CTA
				ACHEMINEMENT	EUR HT/MWh	EUR HT/MWh	EUR HT/MWh	DISTRIBUTION EUR HT/an	STOCKAGE EUR HT/an	EUR HT/an
Logement de secours	10 rue des Ecoles 57190 Florange	05851230098635	P011	T1	17,78 €	29,79 €	8,43 €	41,28 €	2,49 €	7,79 €
Maison de gardiennage	Avenue de Bretagne 57190 Florange	05661505044717	P012	T2	17,78 €	8,43 €	8,43 €	139,92 €	93,50 €	80,57 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire

**N° 96/2021:**  
**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVENANT N°1 :**  
**REDEFINITION DES REDEVANCES P1MF ET P2 POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU**  
**30/04/2021**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

En date du 1<sup>er</sup> aout 2020 la Ville de Florange a attribué à Veolia la fourniture d'électricité des contrats C3 et C4 pour une durée de 5 mois, du 01/08/2020 au 31/12/2020 pour les montants forfaitaires suivant :

- Montant HT P1 : 76 014,44 €
- Montant HT P2 : 4 560,87 €
- Total HT P1 + P2 : 80 575,31 €

Le présent avenant a pour objet la prolongation de ce contrat jusqu'au 30 avril 2021 et la redéfinition des redevances P1MF et P2 pour la période du 01/01/2021 au 30/04/2021 selon les montants suivants :

- Montant HT P1 : 55 496,00 €
- Montant HT P2 : 3 356,00 €
- Total HT P1 + P2 : 58 882,00 €

Au 01/05/2021, la fourniture d'électricité des contrats C3 et C4 a été attribuée à Total Direct Energie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de mise en place d'un groupement de commandes par MATEC (Moselle Agence Technique) auquel prendra part la commune de FLORANGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations électriques pour un montant de 58 882,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 139 457,31 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

---

**N° 97/2021:**  
**RUE DE CHAMPAGNE**  
**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES**  
**VERTS**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Le procès-verbal de réception des travaux étant parvenu en Mairie ainsi que les autres pièces administratives demandées, le Conseil Municipal peut à présent se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la rue de Champagne.

La voirie cadastrée :

- section 04, parcelles 582, 581, 579, 578, 576, 575, 573, 571, 570, 568, 566, 565, 563, 561, 560, 559, 557, 555, 553, 397 et 394

est d'ores et déjà ouverte à la circulation du public et peut donc être intégrée au domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles de la rue de Champagne selon acte notarié

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles de la rue de Champagne dont l'acte notarié, sous couvert des travaux que la société BATIGERE s'est engagée à réaliser.
- **DECIDE** que la voirie de la rue de Champagne sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

---

**N° 98/2021:  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN  
SERVICE DE LIVRES A DOMICILE**

**Rapporteur : Patricia WANECQ**

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sise 7 rue Pierre Semard 57300 HAGONDANGE et représentée par son Président Monsieur Michel HYM, et la médiathèque municipale se sont rapprochées autour d'un projet commun.

Elles souhaitent proposer aux membres de l'association, un service de livraison de livres à domicile, pour ceux qui ne peuvent se déplacer (personnes âgées, malades, handicapées ou isolées..).

Cette convention définit les bases de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci.

---

**N° 99/2021:  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'ECOLE DU CENTRE**

**Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER**

L'école élémentaire du Centre sollicite une subvention exceptionnelle en vue d'agréments la cour de quelques jeux sportifs et ludiques.

Le montant de cet équipement est estimé à 514,07 € TTC.

~~Cette participation sera versée directement à la coopérative de l'école, sous forme de subvention.~~

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, sur le compte 65/6574/212.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du Centre d'un montant de 514.07 € TTC

**N° 100/2021:  
CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2021/2022**

**Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER**

Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants :

<b>NIVEAU MATERNEL</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	69	3
Bouton d'or	214	8
Centre	76	3
Victor Hugo	94	4
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>18</b>

<b>NIVEAU ELEMENTAIRE</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	153	6
Centre	153	6
Trait d'union	275	12
ULIS	22	2
Victor Hugo	117	5
<b>Total</b>	<b>720</b>	<b>31</b>

<b>TOTAL</b>		
	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
	<b>1 173</b>	<b>49</b>

Il y a lieu de fixer les divers crédits et subventions scolaires pour l'année 2021/2022 comme suit.

Notons que, malgré les contraintes sanitaires et un contexte économique tendu, la municipalité continue de soutenir financièrement les écoles Florangeoises.

Crédits normaux :

Ils sont destinés au fonctionnement général de l'école, y compris de la direction : petit matériel bureautique et livres scolaires, matériels pédagogiques, abonnements pour BCD, papier photocopieur, franchise postale, etc.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Dotation par élève</b>	<b>Total</b>
Crédits pour maternelle	011/6067/211	29,40 €	13 318,20 €
Crédits pour élémentaire	011/6067/212	32,30 €	23 256,00 €
Crédits pour RASED	011/6067/213	-	862,00 €
<b>Total</b>			<b>37 436,20 €</b>

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Dotation par agent</b>	<b>Total</b>
Crédits pour ATSEM	011/6064/211	30,50 €	610,00 €
<b>Total</b>			<b>610,00 €</b>

Ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année scolaire suivante.

### Subventions scolaires :

Elles sont versées aux coopératives des écoles.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Dotation par élève</b>	<b>Total</b>
Subventions pour maternelle	65/6574/211	30,00 €	13 590,00 €
Subventions pour élémentaire	65/6574/212	18,80 €	13 536,00 €
Subventions pour UPE2A	65/6574/213	-	200,00 €
<b>Total</b>			<b>27 326,00 €</b>

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives, et ceci, particulièrement au moment de la rentrée.

### Crédit pour projet spécifique :

La Ville de FLORANGE propose d'allouer une fois par an à chaque école de la Commune une subvention dans le cadre d'un projet spécifique.

Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise.

Ce projet spécifique doit apporter une amélioration aux enfants dans leur quotidien en leur permettant de découvrir, de s'initier, d'apprendre ou de se perfectionner à travers cette action.

Un crédit global est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires.

Les subventions sont attribuées en fonction des projets déposés par les directeurs d'écoles après avis de la commission Enfance et Jeunesse.

Il peut également s'agir d'une action décidée par la municipalité.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Total</b>
Crédit pour projet spécifique	65/6574/213	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>4 000,00 €</b>

### Crédit budgétaire « sport - culture - environnement » :

Un budget complémentaire est prévu pour toute sortie ou action dans les domaines cités.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Total</b>
Crédit « sport – culture – environnement »	65/6574/213	4 500,00 €
<b>Total</b>		<b>4 500,00 €</b>

### Crédit d'investissement :

La Ville de FLORANGE octroie, à l'occasion de la rentrée scolaire, un crédit d'investissement à chaque école (maternelle comme élémentaire), pour tout achat d'articles spécifiques, hors mobilier.

<b>Nombre de classes au sein de l'école</b>	<b>Attribution annuelle correspondante</b>
Moins de 8	160,00 €
Entre 8 et 12	360,00 €
Plus de 12	550,00 €

Ce crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à quatre ans au maximum) afin de permettre une dépense plus conséquente.

Le crédit investissement permet par exemple à une école d'effectuer un achat ponctuel de produits audio-vidéo ou électroménagers.

Il peut également servir à se doter de matériel d'animation, de jeux ou encore de cycles, selon les besoins.

Intitulé	Compte	Total
Crédit d'investissement en maternelle	21/2188/211	840,00 €
Crédit d'investissement en élémentaire	21/2188/212	1 030,00 €
<b>Total</b>		<b>1 870,00 €</b>

Classe de découverte :

La Ville de FLORANGE propose d'allouer une subvention aux écoles de la Commune, dont une ou plusieurs classes participent à un séjour dans le cadre d'une classe de découverte (par exemple une classe de neige en hiver).

Il s'agit d'une aide financière partielle apportée par la Ville et non d'une prise en charge intégrale du séjour.

Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés à FLORANGE ou dans une autre ville de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

En fonction du devis et de la somme attribuée à l'école pour le séjour, chaque élève pourra bénéficier d'une réduction sur le coût individuel en fonction du quotient familial.

Intitulé	Compte	Total
Classe de découverte	65/6574/255	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

Récapitulatif des sommes allouées aux écoles pour l'année 2021/2022

Intitulé	Attribution
Crédits normaux	37 436,20 €
Subventions scolaires (coopérative)	27 326,00 €
Crédit pour projet spécifique	4 000,00 €
Crédit « sport – culture – environnement »	4 500,00 €
Crédit d'investissement	1 870,00 €
Classe de découverte	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>85 132,20 €</b>

Les dotations par élève sont identiques à celles des années précédentes.

L'ensemble de ces crédits et subventions est inscrit aux différents comptes précités du budget primitif 2021.

Le cas échéant, les sommes calculées peuvent faire l'objet d'une régularisation une fois que les effectifs réels sont connus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** les crédits et subventions scolaires pour l'année 2021/2022 selon les tableaux ci-dessus

**N° 101/2021:**  
**RECOMPENSE ACCORDEE AUX ELEVES TITULAIRES DU BREVET DES COLLEGES, DU**  
**BREVET SERIE TECHNOLOGIQUE, DU CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE**  
**ET DES BACHELIERS**

**Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER**

Chaque année, une récompense est offerte aux élèves domiciliés à Florange et titulaires du brevet des collèges, du brevet en série technologique ou du certificat de formation générale.

En fonction de l'avis que rendra la Commission Enfance et Jeunesse qui se réunira le 22 septembre prochain, les récipiendaires recevront deux places de cinéma d'une valeur totale de 15,60 euros, pour le complexe Kinopolis de Thionville.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte 67/6714/22.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** le paiement des places de cinéma au fournisseur retenu

---

**N° 102/2021:**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**SPORTIVES DE HAUT NIVEAU 2021/2022**

**Rapporteur : David BERTON**

Pour la saison sportive 2021/2022, les membres du Conseil Municipal sont appelés, sur proposition de la Commission Sport qui s'est réunie le 30 juin 2021, à voter le versement des subventions de haut niveau suivantes, aux associations sportives énumérées ci-dessous :

FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	2 000 €
T. FOC VOLLEY BALL	40 000 €
DOJO CLUB FLORANGEAIS	1 000 €
BILLARD CLUB DE FLORANGE	4 000 €
BOXING CLUB FLORANGE	1 000 €
KARATE DO FLORANGE	3 000 €
TRAINING CLUB CANIN	700 €
PETANQUE FLORANGEAISE	700 €
BAMARA ELITE SPORT	1 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** le versement des subventions listées à ces différentes associations.

**N° 103/2021:**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BILLARD CLUB FLORANGE  
POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX 2021 DE BILLARD ARTISTIQUE DE  
LA VILLE DE FLORANGE**

**Rapporteur : David BERTON**

Le Conseil Municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 € émanant du BILLARD CLUB FLORANGE pour l'organisation du Grand Prix 2021 de billard artistique de la Ville de FLORANGE

Cette compétition se déroulera les 9 et 10 octobre 2021 et accueillera plus de vingt compétiteurs, dont les 15 meilleurs compétiteurs français de billard artistique.

Au regard de l'impact sportif important qu'aura cet évènement sur la ville de FLORANGE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € au BILLARD CLUB FLORANGE.

---

**N° 104/2021:**  
**INTEGRATION DE VOIRIES  
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Le rapporteur rappelle que cette recette essentielle à l'équilibre de la section de fonctionnement est prévue au code général des collectivités territoriales aux articles L2334-1 et suivants.

Plusieurs éléments entrent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par les services de l'Etat, dont la longueur de voirie communale.

La longueur de la voirie était en 2020 de 32 164 mètres et est actualisée à 33 665 mètres après intégration dans le domaine public des voiries de la rue de Champagne et du lotissement LES RESIDENCES D'EBANGE, conformément aux éléments suivants :

Nom de la voirie	Longueur en mètres
Total avant actualisation	32 164
Rue de Champagne	388
Lotissement LES RESIDENCES D'EBANGE <i>Rues Simone VEIL, Sophie BERTHELOT, Geneviève de GAULLE-ANTHONIOZ, Germaine TILLION</i>	1 113
<b>TOTAL</b>	<b>33 665</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ETABLIT** la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 33 665 mètres

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt et une heures et vingt-deux minutes.

La secrétaire de séance

Camélia BECHIRI

